

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 JUIN 2023

Délibération : 2023-06-81
OBJET : ACTUALISATION DES REGLES DE GESTION ET DES TARIFS PROPOSES POUR LA RESTAURATION ADULTE
Nomenclature : 8.2.4

En exercice : 26 Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.

Présents : 18

Pouvoirs : 8 **Les membres présents en séance :**

Absents : 0 Alain ROYER, Claude RINCE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Béatrice MIERMONT, Jean-Marc COLOMBAT, Mickaël MENDES, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Jean-Claude SALAU, Frédéric CHAPEAU, Emile FORTINEAU, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Fabien

Votants : 26 MENEHETTI.

Délibération comportant : /

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Marie-Thérèse BERAGNE donne pouvoir à Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU donne pouvoir à Jean-Claude SALAU, Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER, Catherine RENAudeau donne pouvoir à Benjamin VACHET, Alizée GUIBERT donne pouvoir à Romain MONDEJAR, Gil RANNOU donne pouvoir à Claude RINCE, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Christian CORDEIRO donne pouvoir à Emmanuel RENOUX.

Le ou les membres absent(s) : /

Rapporteur : Alain ROYER

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2020 relative à la tarification de la restauration municipale.

Considérant qu'il est important de participer à la réduction des inégalités alimentaires et que la lutte contre le gaspillage alimentaire constitue un enjeu en termes économique, social, éthique et environnemental, il est proposé qu'à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 :

- La fréquentation du restaurant municipal soit soumise à réservation
- L'application de pénalités en cas de non-respect des délais de prévenance ou d'annulation de la prise de repas
- L'homogénéisation de la grille tarifaire pour l'ensemble des convives adultes, qu'il s'agisse d'agents municipaux, d'élus ou d'enseignants
- L'application du taux d'effort afin de viser un ajustement optimal aux ressources de chacun,
- L'instauration d'un principe de gratuité pour les publics étudiants stagiaires et intervenants extérieurs notamment au sein de l'ensemble des structures petite

hesse, considérant le niveau de ressources des premiers et la volonté d'offrir un accueil de qualité dans le cadre d'une prestation pour les seconds.

Les prestations spécifiques, en lien avec les formations ou réunions de travail organisées par ou au sein de la commune, ouvriront droit à une tarification spécifique sur la base d'une production de devis, en fonction des attendus (type de repas et nombre de convives). La présente décision ne couvre donc que les prestations courantes offertes par le service restauration.

RESTAURATION MUNICIPALE

• Principes de tarification :

Tarif adulte Agents municipaux, élus, enseignants.	Taux d'effort	0.28 %
	Tarif minimum (QF plancher 1250)	3.50 €
	Tarif maximum (QF plafond 2000)	6.10 €
Stagiaire et Intervenant extérieur	Gratuit	

• Modalités de gestion :

Activité	Délai de réservation	Délai d'annulation	Facturation	Pénalité
Restauration adulte	Jusqu'à j-5	Jusqu'à j-2	Sur réservation	Absence de réservation : Majoration de 5% par repas Annulation hors délai ou absence de justificatif : Tarif maximum appliqué

Vu l'avis de la Commission Famille, Education, Solidarité du 19 juin 2023,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE FAIRE EVOLUER les tarifs et modalités de gestion de la restauration adulte.**

Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 26 juin 2023

Alain ROYER, Maire



Secrétaire de Séance,
Valérie ROBERT



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20230626-2023-06-81BIS-DE
Date de télétransmission : 18/08/2023
Date de réception préfecture : 18/08/2023